

## AR Prefecture

017-200041614-20241015-2024\_10\_12-DE  
Reçu le 24/10/2024Aunis-  
-Sud-

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 15 octobre 2024  
DELIBERATION n°2024\_10\_12ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG17 EN MATIERE DE  
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	33	40	
Quorum : 26			
<b>Présents / Membres titulaires :</b>			
Jean GORIOUX - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Michéline BERNARD - Eric BERNARDIN - Gilles GAY (a reçu pouvoir de Anne-Sophie DESCAMPS)- Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Denis DUBOURGNOUX) - Christophe RAULT - Christelle GRASSO - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Catherine DESPREZ) - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAU) - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Olivier DENECHAUD - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Jean-Michel SOUSSIN - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Didier BARREAU - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) - Frédérique RAGOT (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Jean-Yves ROUSSEAU - Thierry PILLAUD - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Pascale BERTEAU - Marylise BOCHE - Kevin BAYNAUD			
<b>Présents/ Membres suppléants :</b>			
Yannick BODAN			
<b>Absents :</b>			
Alisson CURTY, Eric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Martine LLEU, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Danielle BALLANGER, Thierry BLASZEZYK			

<b>Secrétaire de Séance :</b> Olivier DENECHAUD
<b>Convocation envoyée le :</b> 09 octobre 2024
<b>Affichage de la convocation le :</b> 09 octobre 2024

<b>Auteur de l'acte :</b> Jean GORIOUX, Président
<b>Télétransmission en préfecture le :</b> 24 OCT. 2024
n°: 017-200041614-20241015-2024_10_12-DE
<b>Date de publication sur le site Internet :</b> 29 OCT. 2024

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG17 EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE PREVOYANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des assurances,

Vu les Codes de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022,

Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE,

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024,

Vu l'avis du comité social territorial de la Communauté de Communes Aunis Sud, du 24 septembre 2024,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2024,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération n°2023-11-14 du Conseil Communautaire du 21 novembre 2023, le Conseil Communautaire avait donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

**AR Prefecture**

017-200041614-20241015-2024\_10\_12-DE  
Reçu le 24/10/2024

Garanties	Taux de cotisation TTC
<b>Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)</b>	
Incapacité de travail	1
Invalidité permanente	0,7
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
<b>Total garanties obligatoires</b>	<b>1,95</b>
<b>Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)</b>	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,23
Perte de retraite	0,5
<b>Total garanties facultatives</b>	<b>0,73</b>

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%
Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat		

La convention de participation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire. Pour l'année 2025, le coût pour la collectivité est estimé à environ 30 000 €.

Le Conseil Communautaire peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

**Monsieur Christophe RAULT** expose brièvement aux membres du Conseil Communautaire la convention de pilotage du contrat collectif d'assurance prévoyance jointe à la convocation à la présente réunion :

- Par cette convention, la CdC confie au Centre de Gestion la réalisation des missions liées au pilotage du contrat collectif d'assurance prévoyance souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ VIE par l'intermédiaire du courtier COLLECTEAM ;
- La convention est indissociable de l'adhésion au contrat collectif d'assurance prévoyance.

AR Prefecture

017-200041614-20241015-2024\_10\_12-DE  
Reçu le 24/10/2024

- Elle prend effet le jour de l'adhésion au contrat collectif d'assurance prévoyance et prend fin le 31 décembre 2030.
- Il est noté que la participation financière prévue dans la convention pilote du contrat cadre d'assurance prévoyance est fixée à 7 euros par agent déclaré au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée et par an. En 2025, le montant à charge de la collectivité serait de l'ordre de 850€.

Il propose au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer ladite convention.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve l'accord collectif local du 11 mars 2024,
- Adhère à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Verse une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion,
- Inscrit au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17 annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
Les Signatures sont au registre.  
Fait à Surgères,  
Le 21 octobre 2024

Le Président

Jean CORIOUX



Le secrétaire de séance

*Olivier DENECHAUD*  
Olivier DENECHAUD

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.